

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :
6 décembre 2022

Date d'affichage :
16 décembre 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 12 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 18), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 17

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

< > < > < > < >

Objet : Coeur de Ville –
avenant à la
convention-cadre
pluriannuelle de
programmation Action
Coeur de Ville

Secrétaire de Séance : Pierre DESMARETS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022**

QUESTION N° 5

OBJET : Coeur de Ville – avenant à la convention-cadre pluriannuelle de programmation Action Coeur de Ville

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2022.

La Commune de Riom bénéficie du dispositif Action Cœur de Ville par convention depuis mai 2018.

Ce dispositif qui prévoyait plusieurs phases (préparation, initialisation puis déploiement), arrive à son terme fin 2022. Toutes les opérations ne sont pas au même stade d'avancement et certaines devront être menées sur la période 2023-2026 comme précisé dans le tableau de synthèse annexé.

Le Président de la République a d'ores et déjà annoncé que le dispositif serait prolongé pour les années 2023 à 2026.

Afin de poursuivre la démarche engagée, un principe de continuum des conventions actuelles par la signature d'un nouvel avenant courant du 1^{er} semestre 2023 confirmant l'engagement de la collectivité à poursuivre est demandé et sera validé par le Comité de projet et par le Comité Régional d'Engagement.

Ainsi, un avenant à la convention est en cours d'élaboration et comprendra deux parties. La première partie établira le bilan des actions réalisées depuis 2018. La seconde partie précisera l'engagement de la Commune à poursuivre et précisera la feuille de route des actions en cours sur la période.

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner délégation au Maire aux fins de signer l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville.

Monsieur le Maire s'engageant par ailleurs à informer régulièrement le Conseil Municipal de la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de la stratégie de redynamisation du centre-ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 12 décembre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).